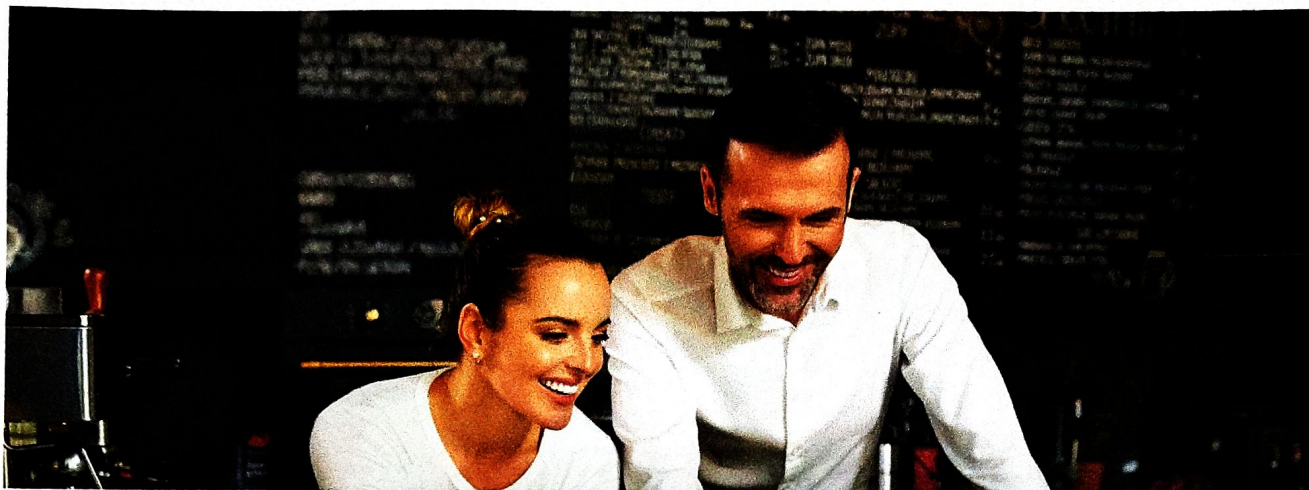




Endesa Energía

Contrat de Fourniture d'Electricité

Conditions Particulières

MAISON SOULIER GLACIER

- Date de remise de l'offre : 27/04/2023
- Offre valable jusqu'au : 27/04/2023
- Référence de l'Offre de Contrat de Fourniture : 202304235881

1 PRÉAMBULE

1.1 Identification des parties

Client :

Nom :	MAISON SOULIER GLACIER
Forme sociale :	Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
Nom du signataire / Acheteur représenté par, en qualité de :	GOURDANT Gérante Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes pour signer pour l'ensemble des sociétés présentes au contrat
Numéro de SIREN :	811164284
Adresse du siège social :	18 Place de la Republique 13200 ARLES
Nom Contact Client :	Mr GOURDANT Sarah
Email :	floris.sarah25@gmail.com
Tél :	0680991040

Fournisseur :

ENDESA ENERGIA SA, ci-après **ENDESA**, dont le siège est situé Ribera del Loira, 60, 28042 MADRID, Espagne, immatriculée au Registre du commerce de Madrid au tome 12.797, folio 208, section 8, feuille numéro M-205381, inscription 1. ENDESA ENERGIA SA gère ses activités en France par l'intermédiaire de sa succursale immatriculée sous le numéro 499590552 R.C.S. Paris, ayant son adresse au 10 Boulevard Haussmann 75009 Paris, représentée par Monsieur Amine Ben Amara, Responsable des ventes.

ENDESA détient une autorisation d'achat d'électricité pour revente aux clients finaux délivrée au nom d'Endesa Energia en date du 28/09/2020.

Le Fournisseur s'engage à fournir l'Electricité au Client et le Client accepte cette fourniture d'Energie selon les modalités et conditions prévues par les présentes conditions particulières de fourniture ainsi que les documents suivants :

- Conditions Générales de Vente

Après acceptation de la présente proposition, le client s'engage à remettre à Endesa dans les plus brefs délais les éléments suivants permettant la bonne gestion du Contrat :

- Adresse de facturation du ou des Points de Livraison
- Contacts Techniques et Facturation
- Mandat SEPA

SF

En sus des termes en majuscule définis par ailleurs dans le Contrat, les termes commençant par une majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel auront les significations définies au Conditions Générales de Vente.

1.2 Périmètre de fourniture

Les présentes Conditions Particulières de fourniture d'électricité concernent la totalité des besoins en énergie électrique des Points de Livraison mentionnés au Tableau 2 sur la période contractuelle définie à l'article 2.1. Le début et la fin de fourniture sont fixés à 00h00 CET (Central European Time).

1.3 Données sites

Les principales informations sur les sites objet de la livraison d'électricité sont résumées dans les tableaux suivants :

Nom du site	Société	SIRET	NAF	Adresse	CP	Commune
30002580525732	MAISON SOULIER GLACIER	81116428400010	1052Z	19 PLACE DE LA REPUBLIQUE - 13200 - ARLES	13200	ARLES

Tableau 1

Nom du site	PRM	Segment	Consommation annuelle contractuelle (MWh/an)*	Formule tarifaire d'acheminement	Type de Contrat	Gestionnaire de Réseau
30002580525732	30002580525732	C4	98,10	BTSUPCU4	CU	ENEDIS

Tableau 2

*Les consommations contractuelles annuelles par site et par plage sont présentées en annexe 1

PRM	Type d'Offre	Puissance souscrite Base HP/HC (kW)*	Puissance souscrite Pointe (kW)*	Puissance souscrite HPH (kW)*	Puissance souscrite HCH (kW)*	Puissance souscrite HPE (kW)*	Puissance souscrite HCE (kW)*
30002580525732	Compétitivité-1			54	54	54	54

Tableau 3

*Sur la base des informations transmises à ENDESA et sur la base de l'horosaisonnalité définie dans le TURPE

SF

2 OFFRE DE PRIX

2.1 Prix de l'Energie

PRM	Période de Livraison	Abonnement €/mois	Prix Base (€/MWh)*	Prix HP (€/MWh)*	Prix HC (€/MWh)*	Prix Pointe (€/MWh)*	Prix HPH (€/MWh)*	Prix HCH (€/MWh)*	Prix HPE (€/MWh)*	Prix HCE (€/MWh)*
30002580525732	25/05/2023 31/12/2025	46,35					326,14	96,28	135,77	53,75

Tableau 4

*Le prix de l'énergie s'entend hors toutes taxes (CTA, TCCFE, TDCFE, TICFE et TVA) hors coût d'acheminement, hors coût de capacité, hors coût de CEE et hors coût de soutirage physique RTE Coeff c (à ce jour 0 euro/MWh)

Les prix indiqués ci-dessus sont constitués d'un abonnement mensuel exprimé en euros HTT, d'un prix de l'énergie par poste horosaisonnier appliqué à la consommation électrique en euros par MWh HTT. Le prix unitaire affiché prend en compte le mécanisme de l'ARENH détaillé à l'Article 2.4

2.2 Mécanisme de Capacité

2.2.1 Coût de Capacité

Sur la base des articles L.335-1 à L.335-8 et R.335-1 à R.335-53 du code de l'énergie instaurant un dispositif de contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité, ENDESA facturera mensuellement au client le coût lié à l'obligation de capacité en sus du prix de fourniture.

Ce coût, non compris dans le prix de l'Energie indiqué à l'article 2, à la valeur indicative a la signature du contrat ci-dessous, en utilisant le prix de la dernière enchère de capacité EPEX :

PRM	Période de Livraison	Coût de la capacité (€/MWh)*
30002580525732	25/05/2023 - 31/12/2025	0,00

Tableau 6

Ce coût sera mis à jour annuellement en utilisant comme référence pour le prix de la capacité la moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX pour l'année de Livraison N, qui ont lieu à partir des 12 jours ouvrés après la date de signature du Contrat et avant la dernière enchère de capacité EPEX pour l'année de Livraison N. Seulement les enchères ayant lieu lors de l'année calendaire précédant l'année de Livraison N, et toujours avant le début de la fourniture, seront prises en compte. Dans le cas où EPEX ne procède pas à aucune enchère pendant la période considérée, le prix d'achat de la capacité sur le marché OTC sera utilisé comme prix de référence.

2.3 ARENH

2.3.1 Calcul du Droit ARENH

Les conditions prévues au Contrat ont été établies en prenant en compte le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Les Prix de l'Energie indiqués à l'Article 2 ont été calculés sur la base du Prix ARENH en vigueur au jour de la signature du présent Contrat.

Les références à l'ARENH dans le Contrat, ont été calculées sur la base suivante :

Période de Livraison	Prix ARENH* €/MWh
25/05/2023 - 31/12/2025	42

Tableau 8

PRM	Période de Livraison	Droit ARENH* (%)	Ecrêtement anticipée** (%)
30002580525732	25/05/2023 - 31/12/2025	100,00	32,57

Tableau 9

**Le droit ARENH inclut le coefficient de bouclage de 0,964 à la signature du contrat. Dans le cas où la Période de Livraison est inférieure à 1 an, le droit ARENH (%) sera modulé de manière à refléter le rapport entre la consommation prévue sur la période en et les heures de celle-ci. L'ensemble des éléments relatifs au dispositif ARENH pourra être révisé en fonction de la réglementation en vigueur. De même, il est convenu entre les Parties qu'en cas d'une nouvelle disposition réglementaire, en cas de suspension de ce dispositif, en cas de suspension des cessions d'électricité dans le cadre de ce dispositif, ENDESA pourra modifier les Prix de L'Energie figurant au tableau 4 selon la nouvelle réglementation en vigueur.*

***Afin d'accompagner le client face au risque d'écèlement ARENH, ENDESA propose au Client d'appliquer un taux d'écèlement anticipé qui viendra minorer le calcul du Droit ARENH* du Client. En cas d'écèlement en cours de contrat, alors le prix sera révisé selon la formule « prix de remplacement » décrite au présent article. Le taux d'écèlement appliqué sera calculé de la manière suivante : taux d'écèlement : taux d'écèlement réel -taux d'écèlement anticipé »*

2.3.2 Révision des Prix de la Fourniture en cas d'évolution de l'ARENH

Il est convenu entre les Parties qu'en cas d'une nouvelle disposition réglementaire, en cas de suspension de ce dispositif, en cas de suspension des cessions d'électricité dans le cadre de ce dispositif, en cas de modification de la valeur du Prix ARENH ou en cas d'écrêtement des volumes livrés dans le cadre de ce dispositif, quelle qu'en soit la cause, le Prix de la Fourniture du Contrat pour la Période de Livraison considérée sera alors établi sur la base d'une référence de prix de marché de l'électricité (PM Remplacement) et la nouvelle valeur du Prix ARENH (Prix ARENH def).

Chaque Prix de fourniture unique ou Horosaisonnalité défini à l'Article Prix sera recalculé de la façon suivante :

$$\text{Prix Fourniture Final} = \text{Prix Fourniture initial} + \text{Droit ARENH} \times (\text{Taux Ecrêtement} - 32,57\%) \times (\text{PM Remplacement} - \text{Prix ARENH contrat}) + \text{Droit ARENH} \times (1 - \text{Taux Ecrêtement}) \times (\text{Prix ARENH def} - \text{Prix ARENH contrat})$$

Avec :

- Prix Fourniture initial : prix de l'Energie indiqués à l'Article 2
- Droit ARENH : valeur précisée à l'article 2.4.1 à la signature du Contrat
- Taux Ecrêtement : La taux d'écrêtement publié par la Commission de Régulation de l'Energie en cas d'atteinte du plafond d'ARENH pour la Période de Livraison concernée. En cas de suspension ou suppression du dispositif de l'ARENH, ce taux sera égal à 100%
- PM Remplacement : Il correspond au prix de clôture du produit Baseload (selon chaque Période de Livraison), de l'année concernée publié par EEX le premier jeudi du mois de décembre, suivant l'annonce de l'écrêtement. Chaque prix concerné sera majoré de 0,20 €/MWh
- Prix ARENH contrat : Le prix de l'ARENH tel que défini à l'article 2.4.1 à la signature du Contrat
- Prix ARENH def : Le nouveau prix de l'ARENH tel que défini à l'article 2.4.1 en cas d'évolution par la réglementation

Le résultat obtenu des Prix de la Fourniture révisés sera arrondi à la deuxième décimale. Les nouveaux Prix de l'Energie issus d'une ou plusieurs révisions, seront applicables de plein droit à partir de la date d'entrée en vigueur de tout nouveau Prix ARENH à la suite de l'application d'une ou plusieurs dispositions réglementaires. Cette, ou ces nouvelles dispositions réglementaires ne donneront à aucune des Parties à la possibilité d'une résiliation anticipée du Contrat.

Cette clause ne sera appliquée que dans le cas où la Période de Livraison comprendrait les mois retenus pour le calcul du droit ARENH (d'avril à octobre selon la réglementation en vigueur à la signature du présent Contrat).

2.4 TURPE

ENDESA facturera en sus le TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) en transparence. ENDESA pourra de plein droit appliquer les évolutions tarifaires du TURPE en fonction de la réglementation en vigueur. Si le Client demande une modification de la Puissance Souscrite et/ou de l'Option Tarifaire d'Acheminement (OTA), les prix seront mis à jour en prenant en compte le TURPE en vigueur pour la nouvelle puissance et/ou la nouvelle option tarifaire et seront appliqués de plein droit au Contrat au jour de cette modification.

2.5 CEE

En vertu de la Loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n°2005781 du 13/07/2005 (dite loi POPE), Si les Points de Livraison dont le code NAF associé génèrent une obligation CEE (Certificats d'Economie d'Energie) seront facturés en sus du Prix de l'Energie d'un coût CEE.

Les sites identifiés dans le tableau suivant génèrent un coût CEE et seront facturés comme suit :

PRM	Coût CEE (€/MWh)
30002580525732	0,00

Tableau 10

En Cas d'évolution réglementaire du marché des CEE, ENDESA pourra faire évoluer ce coût CEE en cours de contrat conformément à l'article XX des Conditions Générales de Ventes.

3 FLEXIBILITÉ

3.1 Engagement de consommation

Les présentes Conditions Particulières ne comprennent aucun engagement de consommation minimale ou maximale à la charge du Client.

4 ESTIMATION DES TAXES, CONTRIBUTIONS ET AUTRES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

ENDESA facturera les taxes en vigueur durant toute l'exécution du Contrat et notamment :

SR

Contrat de Fourniture d'Electricité
Conditions Particulières offre Compétitivité-1

DOCUMENT CONFIDENTIEL

27/04/2023 - 202304235881



Taxes ou Contribution	Modalité d'application
CTA	21,93% de la part fixe du TURPE
CSPE (Contribution au Service Public Electricité)*	- Pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA : 1,00 €/MWh (Jusqu' au 31/01/2024) 25,83 €/MWh (à partir du 01/02/2024) - Pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA : 0,50 €/MWh (Jusqu' au 31/01/2024) 23,61 €/MWh (à partir du 01/02/2024) - Pour une puissance souscrite supérieure à 110 kW : 0,50 €/MWh (Jusqu' au 31/01/2024) 22,50 €/MWh (à partir du 01/02/2024)
TDCFE (Taxes départementales sur la Consommation Finale Electricité)	Taux en fonction du département (jusqu' au 31/12/2022)
TVA	- Pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA : -Prix de l'électricité, CSPE, TCCFE, TDCFE : Taux à 20% -Abonnement et CTA : Taux à 5,5% - Pour une puissance souscrite supérieure à 36 kVA : -Taux à 20% sur l'ensemble de la facture

Tableau 11

*Estimation au taux plein (taux réduit applicable si transmission de l'attestation d'exonération)

Tout changement réglementaire relatif aux taxes, contributions et autres dispositifs réglementaires applicables au Contrat pourra être répercuté par ENDESA conformément aux Conditions Générales. Ces contributions et taxes s'ajoutent au prix du Contrat figurant au Tableau 4.

5 CONDITIONS DE PAIEMENT

Rythme de facturation	Mode de paiement	Délai de paiement
Mensuel	Prélèvement	Fin de mois de facturation

Tableau 11

Le client devra remplir le mandat de prélèvement SEPA et le renvoyer dûment signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en même temps que le Contrat.

6 CONFIDENTIALITÉ

Les informations contenues dans ce document sont strictement confidentielles. Elles ne peuvent être transmises en aucun cas à des tiers externes aux sociétés du Client, sans autorisation préalable et écrite d'ENDESA.

ENDESA Energía

SIREN 499 590 552 RCS

Paris

Code APE : 3514Z

Succursale France

N° de TVA intracommunautaire : FR 30499590552

10 boulevard
Haussmann, 75009 Paris

Tél : 01 44 71 07 57

Fax : 01 44 71 08 38

SK

7 CONDITIONS D'APPLICATION DU CONTRAT

Toutes les clauses des Conditions Générales de Vente (CGV) d'ENDESA jointes aux présentes Conditions Particulières (CP) font partie intégrante du Contrat de fourniture et en sont indissociables (« Contrat »).

A la date de la signature des présentes, le Client déclare :

- Avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente en vigueur et les accepter,
- Avoir pris connaissance des conditions du Contrat Unique
- Mandater ENDESA pour accéder à ses données de comptage auprès de son Gestionnaire de réseau,
- Avoir pris ses dispositions pour résilier son contrat de fourniture de gaz auprès son précédent fournisseur et ne pas être engagé avec ce dernier sur les mêmes périodes de fourniture que le présent Contrat,
- Être habilité et avoir conscience d'engager sa société sur un Contrat pour une durée déterminée dès le jour de la signature
- Avoir fourni des informations exactes le concernant, sachant que tout changement de coordonnées en cours de Contrat devra être notifié à ENDESA via l'Espace Client en ligne ou à l'adresse service-clients@endesa.fr.

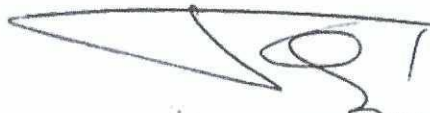
Afin de notifier son accord sur les termes de ce Contrat, le Client retournera par courrier électronique à contrats@endesa.fr un exemplaire des CP paraphées et signées avant la fin de la période de validité et un exemplaire des CGV paraphées. Le présent Contrat constitue, de la part d'Endesa, une offre de contracter sous réserve que des changements importants des conditions de marché ne viennent, avant l'accord du Client, en modifier, notamment les conditions tarifaires, et sous réserve que le Client fasse l'objet d'une couverture financière suffisante de la part du partenaire d'assurance-crédit d'ENDESA.

La signature des Conditions Particulières par un représentant d'ENDESA vaudra confirmation finale. ENDESA retournera au Client, par courrier électronique, un exemplaire signé par un de ses représentants.

Le Client

Nom Prénom : **Bourdant Sarch**
Date : **27/04/2023**
Signature et tampon de la société
Précédés de la mention « Bon pour accord » :

**Bon pour accord
pour ORDRE**



MAISON SOULIER GLACIER
18, place de la République
13200 ARLES
Tél: 04 90 54 57 53
Siret: 811 164 284 000 10

ENDESA

Nom Prénom : Ben Amara Amine
Date : 27/04/2023 10:14
Signature :



SF

1 ANNEXE 1 : CONSOMMATION ANNUELLE CONTRACTUELLE PAR SITE ET PLAGE

Les consommations contractuelles annuelles par site et par plage sont présentées ci-dessous :

PRM	Base (MWh/an)	HP (MWh/an)	HC (MWh/an)	Pointe (MWh/an)	HPH (MWh/an)	HCH (MWh/an)	HPE (MWh/an)	HCE (MWh/an)
30002580525732					11,59	4,11	60,11	22,29

2 ANNEXE 2 : CONSOMMATION CONTRACTUELLE PAR SITE ET PERIODE DE LIVRAISON

Les consommations contractuelles annuelles par site et par plage sont présentées ci-dessous :

PRM	Période de Livraison 1	Consommation (MWh)	Période de Livraison 2	Consommation (MWh)	Période de Livraison 3	Consommation (MWh)
30002580525732	25/05/2023 31/12/2023	67,64	01/01/2024 31/12/2024	98,16	01/01/2025 31/12/2025	98,57

SF